



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.669

(08/2004)

SÉRIE X: RÉSEAUX DE DONNÉES, COMMUNICATION
ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET SÉCURITÉ

Réseautage OSI et aspects systèmes – Dénomination,
adressage et enregistrement

**Procédures pour l'enregistrement par l'UIT-T
des organisations identifiées**

Recommandation UIT-T X.669

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X
RÉSEAUX DE DONNÉES, COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS ET SÉCURITÉ

RÉSEAUX PUBLICS DE DONNÉES	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés des couches	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.369
Réseaux à protocole Internet	X.370–X.379
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999
SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	X.1000–

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T X.669

Procédures pour l'enregistrement par l'UIT-T des organisations identifiées

Résumé

La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement applicables pour l'attribution d'arcs d'identificateur d'objet ASN.1 situés au-dessous de l'arc `{itu-t(0) identified-organization(4)}` aux Membres de l'UIT-T à qui il est prescrit d'utiliser les identificateurs d'objet ASN.1.

Source

La Recommandation UIT-T X.669 a été approuvée le 22 août 2004 par la Commission d'études 17 (2001-2004) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2005

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Domaine d'application 1
2	Références normatives..... 1
2.1	Recommandations Normes internationales identiques..... 1
3	Définitions 1
3.1	Termes relatifs à l'enregistrement..... 1
3.2	Termes relatifs à l'ASN.1 2
4	Abréviations..... 2
5	Généralités 2
6	Enregistrement de nouveaux arcs 2
7	Procédures d'enregistrement des noms d'organisation identifiés..... 3
7.1	Domaine d'application 3
7.2	Prescriptions de l'UIT-T et de l'ISO 3
7.3	Registre de noms d'organisation identifiés 4
7.4	Autorité d'enregistrement 4
7.5	Présentation de la demande d'enregistrement..... 4
7.6	Données de la demande d'enregistrement..... 4
7.7	Décision du responsable de l'enregistrement..... 4
7.8	Attribution des valeurs 4
7.9	Tenue à jour des données enregistrées 5
7.10	Attributions du responsable de l'enregistrement 5

Recommandation UIT-T X.669

Procédures pour l'enregistrement par l'UIT-T des organisations identifiées

1 Domaine d'application

La présente Recommandation:

- a) spécifie les prescriptions de fonctionnement de l'autorité d'enregistrement qui enregistre des arcs situés immédiatement au-dessous de l'arc `{itu-t(0) identified-organization(4)}`;
- b) identifie l'autorité d'enregistrement pour cet arc.

Dès qu'un nouvel arc est enregistré sous l'arc `{itu-t(0) identified-organization(4)}` l'organisation identifiée est autorisée, par délégation, à enregistrer des noms pour les arcs sous ce nouvel arc.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

2.1 Recommandations | Normes internationales identiques

- Recommandation UIT-T X.660 (2004) | ISO/CEI 9834-1:2004, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures pour le fonctionnement des autorités d'enregistrement OSI: procédures générales et arcs sommitaux de l'arborescence des identificateurs d'objet ASN.1.*
- Recommandation UIT-T X.666 (2004) | ISO/CEI 9834-7:2004, *Technologies de l'information – Interconnexion des systèmes ouverts – Procédures d'exploitation pour les organismes d'enregistrement de l'OSI: enregistrement conjoint par l'ISO et l'UIT-T d'organisations internationales.*
- Recommandation UIT-T X.680 (2002) | ISO/CEI 8824-1:2002, *Technologies de l'information – Notation de syntaxe abstraite numéro un: spécification de la notation de base.*

3 Définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants.

3.1 Termes relatifs à l'enregistrement

La présente Recommandation utilise les termes suivants définis dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1:

- a) rôle administratif;
- b) valeur entière primaire;

- c) arbre de noms résultant d'un enregistrement hiérarchisé (RH-name-tree);
- d) identificateur secondaire.

3.2 Termes relatifs à l'ASN.1

La présente Recommandation utilise les termes suivants, définis dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1:

- a) forme numérique (NumberForm);
- b) identificateur d'objet.

4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

- ASN.1 notation de syntaxe abstraite numéro un (*abstract syntax notation one*)
- ER exploitation reconnue
- SIO organismes scientifiques ou industriels (*scientific or industrial organization*)

5 Généralités

5.1 La Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1 définit des procédures générales d'enregistrement qui sont indépendantes de l'objet considéré. De ce fait, d'autres Recommandations ou Normes internationales peuvent définir des procédures qui s'adressent à des objets d'un type particulier. La présente Recommandation spécifie les procédures d'enregistrement de différents types de noms à l'usage de l'UIT-T.

5.2 Les arcs enregistrés au-dessous de l'arc $\{itu-t(0)\}$ sont énumérés dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1, Annexe A et dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1, Annexe D.

6 Enregistrement de nouveaux arcs

6.1 L'autorité d'enregistrement de l'arc $\{itu-t(0)\}$ est définie dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1.

6.2 Pour l'enregistrement de nouveaux arcs au-dessous de l'arc $\{itu-t(0)\}$, il convient d'utiliser la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1.

6.3 Si un nouvel arc est établi, conformément à la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1, au-dessous de l'arc $\{itu-t(0)\}$, les procédures d'enregistrement des valeurs au-dessous du nouvel arc seront ajoutées à cette Recommandation.

6.4 Les procédures d'enregistrement s'appliquant aux quatre arcs suivants, au-dessous de l'arc $\{itu-t(0)\}$, sont spécifiées dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1, Annexe A et dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1, Annexe D:

- a) recommandation(0)
- b) question(1)
- c) administration(2)
- d) network-operator(3)
- e) identified-organization(4)
- f) r-recommendation(5)

7 Procédures d'enregistrement des noms d'organisation identifiés

7.1 Domaine d'application

7.1.1 Le présent paragraphe spécifie les procédures d'enregistrement qu'applique l'autorité d'enregistrement des noms d'organisation identifiés.

7.1.2 Un nom d'organisation identifié est formé d'une valeur entière primaire et d'un identificateur secondaire.

NOTE – La valeur entière primaire est unique à l'intérieur du domaine de dénomination. L'identificateur secondaire est normalement, mais pas forcément, unique (voir § 7.8).

7.1.3 Le nom d'organisation identifié sert à former des identificateurs d'objet comme cela est spécifié dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

7.2 Prescriptions de l'UIT-T et de l'ISO

7.2.1 Prescriptions de la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1

7.2.1.1 Dans de nombreuses applications, les identificateurs d'objet servent à identifier des objets de systèmes ouverts.

7.2.1.2 La Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1 spécifie le type de nom d'identificateur d'objet comme étant une liste ordonnée de valeurs de composantes d'identificateur d'objet. La valeur entière primaire attribuée par l'autorité d'enregistrement est utilisée pour la forme "NumberForm", et l'identificateur secondaire est utilisé pour la forme "identifier", qui sont tous deux spécifiés dans la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1.

7.2.1.3 L'identificateur secondaire utilise uniquement le jeu de caractères comprenant:

- les lettres **a** à **z**, en minuscules seulement;
- les chiffres **0** à **9**;
- le trait d'union.

La valeur entière primaire n'utilise que des nombres entiers non négatifs.

7.2.2 Prescriptions de la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1

La Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1 spécifie la structure hiérarchique dans laquelle les objets sont enregistrés. Dans cette structure, l'autorité d'enregistrement qui enregistre des noms d'organisation identifiés est dénotée comme suit:

`{itu-t(0) identified-organization(4)}`

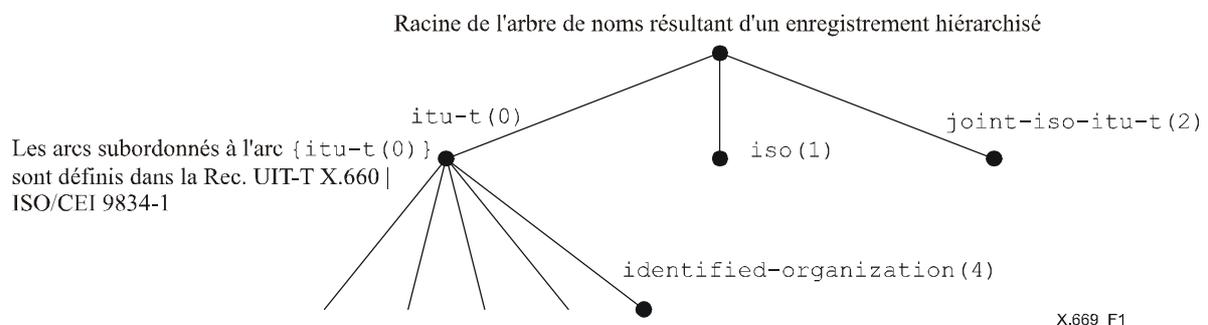


Figure 1/X.669 – Objet

7.3 Registre de noms d'organisation identifiés

7.3.1 Les noms d'organisation identifiés sont enregistrés immédiatement sous l'arc suivant:

`{itu-t(0) identified-organization(4)}`

7.3.2 Le demandeur fournit l'identificateur secondaire à enregistrer, comme cela est décrit dans le § 7.2.1.

7.3.3 Le contenu du registre peut être publié ou peut être communiqué sur demande.

7.4 Autorité d'enregistrement

L'autorité d'enregistrement remplit le rôle administratif spécifié dans la Rec. UIT-T X.660 | ISO/CEI 9834-1.

7.5 Présentation de la demande d'enregistrement

Une demande visant à enregistrer un nouveau nom d'organisation identifié ne peut être présentée que par un membre de l'UIT-T. Seuls les membres de l'UIT-T peuvent enregistrer des valeurs de noms sous l'arc `{itu-t(0) identified-organization(4)}`.

NOTE – Les membres de l'UIT-T sont les Administrations (qui sont membres de droit de l'UIT) et les Membres du Secteur de l'UIT-T (exploitations reconnues (ER), organismes scientifiques ou industriels (SIO, *scientific or industrial organization*), etc.).

7.6 Données de la demande d'enregistrement

La demande visant à enregistrer une nouvelle valeur entière primaire doit comporter les données suivantes:

- le nom du membre de l'UIT-T qui présente la demande;
- le nom, adresse postale, numéro de téléphone/de télécopie ou adresse électronique d'un point de contact du membre de l'UIT-T qui demande l'enregistrement;
- l'identificateur secondaire que le demandeur souhaite faire enregistrer.

7.7 Décision du responsable de l'enregistrement

L'autorité d'enregistrement examine les demandes et:

- 1) approuve la demande;
- 2) demande un complément d'information au demandeur;
- 3) rejette la demande.

7.8 Attribution des valeurs

L'autorité d'enregistrement attribue des valeurs entières primaires spécifiques à chaque entrée du domaine de dénomination `{itu-t(0) identified-organization(4)}`. La valeur entière primaire attribuée est incrémentée séquentiellement par le nombre entier positif, c'est-à-dire +1, au-dessus de la dernière valeur attribuée. L'identificateur secondaire soumis par le demandeur, sera enregistré conformément à la demande.

NOTE – L'identificateur secondaire est associé à la valeur entière primaire, et sa valeur ne doit pas être exclusive. Seule la valeur entière primaire est utilisée pour identifier un objet de manière univoque. Toutefois, si l'identificateur secondaire demandé existe déjà, le demandeur en est informé afin qu'il puisse soumettre une autre valeur pour l'identificateur secondaire ou justifier sa décision de conserver deux valeurs.

7.9 Tenue à jour des données enregistrées

Pour chaque entrée du registre, l'autorité d'enregistrement tient à jour les données spécifiées ci-dessus pour la demande, ainsi que:

- l'identité et des données propres au titulaire du nom;
- la valeur nominative attribuée;
- la date d'approbation.

7.10 Attributions du responsable de l'enregistrement

L'autorité d'enregistrement doit:

- recevoir, examiner et approuver ou rejeter les demandes d'enregistrement;
- informer le demandeur de la décision prise concernant la demande qu'il a présentée;
- déléguer le pouvoir d'enregistrer des noms d'arcs subordonnés à l'arc attribué;
- diffuser des données sur le nouvel arc enregistré.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication